

Des nouvelles du Conseil

Voici les dossiers de la séance du Conseil du 8 septembre 2020 :

- ◆ Résolution approuvant les travaux de correction du Chemin du Ruisseau-des-Noyers et du Boulevard Édouard VII
- ◆ Octroi d'un mandat pour la revitalisation du parc Camille Beaudin.

La prochaine séance du conseil aura lieu le 13 octobre 2020 à 19 h, au centre communautaire (119, rue Renaud).

Conférence de la société d'histoire

Randonnée vers autrefois: le Richelieu et ses plaisants villages

Pendant trois quarts de siècles après la Conquête de 1760, la région de la rivière Richelieu a été l'une des plus florissantes de la colonie britannique du Bas-Canada. Forte de ses minutieuses recherches pour sa série romanesque *Le pays insoumis* et *Les tuques bleues*, ainsi que par son *Histoire inédite des Patriotes : Un peuple libre en images*, Anne-Marie Sicotte tiendra la barre pour une remontée de ce cours d'eau depuis Sorel jusqu'à Saint-Jean, en passant par les deux fleurons de Saint-Denis et Saint-Charles.

CONFÉRENCIÈRE : Anne-Marie Sicotte

QUAND : Mercredi 30 septembre 2020 à 19h30

OÙ : Centre communautaire de Saint-Michel, à la Salle "Topaze"
412 Place Saint-Michel, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

COÛT : \$5.00 pour les non-membres
Membres : gratuit

Le port du couvre-visage est obligatoire.

Pour plus d'information, contactez : Luc Mercier 450-659-6735



CONSEIL « 12-29 ANS »

La MRC des Jardins-de-Napierville recherche des jeunes de 12 à 29 ans pour participer au Conseil « 12-29 ans »

- ◆ 4 rencontres par année
- ◆ Avoir de l'influence sur les décisions dans ta communauté
- ◆ Organiser un événement pour les jeunes
- ◆ Échanger avec d'autres jeunes et les acteurs municipaux

LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE RECHERCHE DES
JEUNES DE 12 À 29 ANS POUR PARTICIPER AU

CONSEIL «12-29 ANS»

Pour déposer ta candidature, écris-nous en quelques phrases les raisons pour lesquelles tu aimerais participer.

cassandra@cld-jardinsdenapierville.com

PARTAGE DE LA ROUTE AVEC LES MACHINES AGRICOLES



Avec l'arrivée de l'automne et des récoltes, les machines agricoles sont plus nombreuses sur les routes rurales. Conducteurs, à l'approche des fermes et des champs, ralentissez et soyez vigilants puisqu'un animal, un véhicule ou une machine agricole peut surgir sur la route.

Si vous souhaitez dépasser une machine agricole, soyez prudents. Les machines agricoles sont souvent très larges. Les manœuvres de dépassement sont alors plus difficiles à faire. Assurez-vous que la voie est libre sur une distance suffisante avant d'amorcer la manœuvre et de conserver une distance sécuritaire avec la machine agricole avant et après le dépassement.

Vous pouvez franchir une ligne continue (simple ou double) pour dépasser une machine agricole. Vous devez toutefois vous assurer de pouvoir effectuer la manœuvre de dépassement sans danger pour vous et pour les autres usagers de la route.

De plus, avant d'exécuter une manœuvre de dépassement, portez attention aux différentes entrées puisque la machine agricole ou l'ensemble de véhicules agricoles pourrait y effectuer un virage à gauche. Restez vigilants!

ABRI TEMPORAIRE POUR AUTOMOBILE

Les abris « Tempo » sont autorisés du 15 octobre au 1^{er} mai.

Voici les conditions qui s'appliquent :

- Pour un usage résidentiel : 1 abri est permis par logement;
- L'abri doit être localisé à plus d'un mètre des lignes du terrain et à plus de 1,5 mètres de la voie de circulation;
- L'abri doit être installé au-dessus d'un espace de stationnement;
- La superficie maximale est de 50 m².



CASPSULE DE VOTRE SÉCURITÉ INCENDIE



Votre Service de sécurité incendie ainsi que le Ministère de la Sécurité publique désirent vous informer que...

Les foyers à l'éthanol sont de plus en plus utilisés pour créer une atmosphère chaleureuse, surtout depuis que certaines municipalités interdisent l'installation de nouveaux foyers au bois sur leur territoire. Cependant, il faut se rappeler que ces appareils sont décoratifs et ne doivent pas être utilisés pour chauffer une pièce.



- Les foyers à l'éthanol sont susceptibles de provoquer de **graves brûlures, des intoxications au monoxyde de carbone et des incendies**. Soyez prudent et gardez un **maximum de distance** entre vous et l'appareil lors de l'allumage.
- Assurez-vous que votre résidence est munie d'un **détecteur de monoxyde de carbone (CO)** ainsi que d'un **extincteur portatif adéquat et en bon état de fonctionnement**.

Pour plus de détails, visitez-le : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/ethanol.html>

PATIN ET HOCKEY LIBRE - NAPIERVILLE

La patinoire de Napierville est dès maintenant accessible aux citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur pour le patin et le hockey libre. Veuillez prendre notes des quelques mesures sanitaires suivantes liées à la Covid-19

- ◆ Laver vos mains à l'entrée avec les produits sur place;
- ◆ Le port du masque est obligatoire de l'entrée jusqu'à la patinoire (10 ans et plus);
- ◆ Le masque doit être porté dans la chambre pour s'habiller;
- ◆ Le masque doit être porté dans les corridors;
- ◆ Le masque pourra être retiré SEULEMENT une fois sur la glace;
- ◆ Tous doivent garder une distanciation sociale (2 mètres), et ce même sur la glace lors du patin libre à moins de demeurer à la même adresse.



Continuons de bien nous protéger afin de limiter le virus.

Pour l'horaire complet, veuillez visiter le site web de la municipalité sous l'onglet Loisirs et culture — Patinoires
<https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/patinoires>

COLLECTE DE BRANCHES - 19 octobre 2019

La dernière collecte de branches porte à porte de l'an 2020 s'effectuera le lundi **19 octobre**.

Merci de respecter les règles suivantes afin que le tout soit fait le plus efficacement possible.

- Les branches doivent être déposées en bordure de la rue, le bout coupé du côté de la chaussée, au plus tard à 7 h la journée de la collecte;
- Le service passera une seule fois par collecte dans votre rue;
- Les branches pêle-mêle ne seront pas ramassées;
- Le diamètre des branches ne doit pas excéder 5 pouces (12.7cm);
- Les branches doivent être coupées en longueur de 5 pieds (1.5m) maximum;
- Les vignes doivent être coupées en longueur de 4 pieds (1.2m) et attachées en paquet de ½ pied (15cm) de diamètre maximum;
- Les petites branches de moins de 3 pieds (0.9 m) de longueur doivent être attachées en paquet de ½ pied (15cm) de diamètre maximum;
- Pour les citoyens qui auront à disposer d'une grande quantité de branches, un maximum de 15 minutes sera alloué pour le déchiquetage par adresse;
- Les souches, les grosses branches, les troncs et les retailles de cèdres ne sont pas acceptés;
- Les branches épineuses pouvant causer des blessures pendant le déchiquetage doivent être mises dans un tas à part en bordure de la rue et respecter les mêmes consignes que les branches non épineuses.

RECHERCHE DE BÉNÉVOLES



Vous désirez vous impliquer avec la municipalité ? Dans le but d'offrir un offrir à notre population qui, le cas échéant, pourrait être touchée par un sinistre, nous désirons recruter des bénévoles afin d'effectuer certaines tâches lors de l'application du Plan de mesures d'urgence. Par exemple : offrir les repas, superviser le centre d'hébergement, accueillir les sinistrés, aider les responsables de mission, etc.

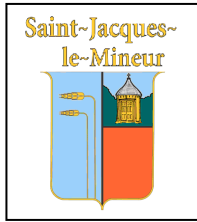
Les personnes intéressées doivent envoyer leur candidature au info@sjlm.ca avant le **23 octobre prochain** et celle-ci devra comprendre les éléments suivants:

- ◆ Vos coordonnées complètes (nom, numéro de téléphone, courriel);
- ◆ Une lettre de motivation indiquant vos expertises et expériences pouvant servir au comité.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 450-347-5446 #300



AVIS PUBLIC

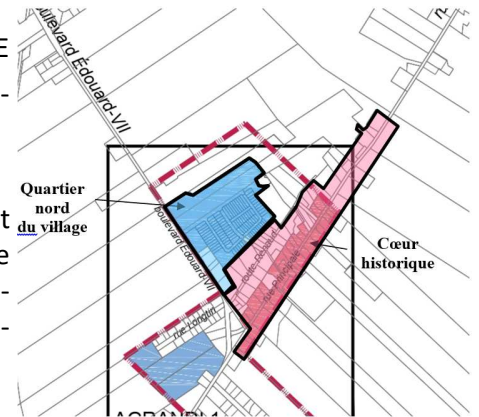


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 8201-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO. 8200-2020.

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que, suite à l'adoption du projet de règlement lors de la séance du 25 août 2020, le Conseil de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur tiendra une assemblée publique de consultation le 30 septembre 2020 à 19 h, à la salle du Conseil du Centre communautaire au 119, rue Renaud.

Le règlement 8201-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour objet d'agrandir les secteurs du «Cœur historique» et du «Quartier nord du village».



Secteurs visés par la modification du règlement

Lors de cette assemblée publique de consultation, la Mairesse, ou tout autre membre du conseil désigné par cette dernière, expliquera la modification, les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ces sujets.

Veillez également noter que le projet de règlement ainsi qu'une illustration des secteurs concernés peuvent être consultés en ligne, ou au bureau de la municipalité situé au 91, rue Principale, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 15 septembre 2020.

FÊTE DE L'ACTION DE GRÂCE

Veillez prendre note de la fermeture temporaire des bureaux de la municipalité le lundi 12 octobre prochain pour la journée fériée de l'Action de grâce. Bon long weekend à tous !

